

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Marie-Noëlle BOLZAN, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Christian PERRIN, Matthieu PRULIÈRE, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE.

Absents excusés : Mme Catherine BILLIAT (pouvoir à M. Matthieu PRULIERE) Philippe BOULANGER, Philippe RICHARD.

Secrétaire de séance : Christian PERRIN

ORDRE DU JOUR

I/ FINANCES

- 1- Choix du prestataire pour l'assurance de la dommage ouvrage pour les travaux de la nouvelle mairie (*délibération 2023-07-033*)
- 2 - Validation des non-valeurs et des créances éteintes (*délibération 2023-07-034*)
- 3 - Décision modificative n°1 : attribution de crédits à l'article 6542 « Créances éteintes » (*délibération 2023-07-035*)
- 4- Participation de la commune aux frais scolaires

II/ VIE DE LA COMMUNE

- 1- Projet Orange Auberge Neuve (information)
- 2- Projet de fermeture du cuivre (information)
- 3- Changement de lieu de la salle des mariages (*délibération n°2023.07.036*)
- 4- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie (*délibération n°2023.07.037*)

III/ INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Label 2022 : terre d'innovation
- 2- Fête de Saint Maurice
- 3- Mise à disposition des salles aux associations
- 4- Collecte et enfouissement des déchets
- 5- Point école, départ du directeur
- 6- Service civique
- 7- Point 14 juillet
- 8- Point travaux nouvelle mairie
- 9- Le véloroute sur la partie d'Auxerre

**Avec l'accord du conseil municipal, le maire ajoute un point à l'ordre du jour :
« changement de lieu de la salle des mariages »**

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I/ FINANCES

1) Choix du prestataire pour l'assurance de la dommage ouvrage pour les travaux de la nouvelle mairie :

Délibération n°2023-07-033 : portant sur le choix de l'assurance dommage-ouvrage relative à la construction de la nouvelle mairie

Monsieur BRIOLLAND informe les élus que 3 entreprises ont été contactées pour faire une proposition relative à l'assurance dommage-ouvrage du projet de construction de la nouvelle mairie. Deux entreprises ont répondu à la demande et proposent des prestations similaires :

- La SMABTP pour un montant de 6 883,04 € TTC
- GROUPAMA pour un montant de 4 365,90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition de GROUPAMA pour un montant de 4 365,90 € TTC
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

2) Validation des non-valeurs et des créances éteintes

Délibération n°2023-07-034 : admission en non-valeurs et créances éteintes

Le Maire informe l'assemblée que le Trésorier principal d'Auxerre a transmis un état de produits communaux et anciennement de la Caisse des Écoles, à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeurs et en créances éteintes dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances de la Caisse des Écoles et communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Ci-dessous sont détaillées les créances en cause :

NON-VALEURS

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur	Compte	Montant présenté	Montant admis
2008/R-7-43	Cantine-Garderie	9,82 €		9,82 €	9,82 €
2012/R-8-61		8,40 €		8,40 €	8,40 €
2012/R-16-49		33,92 €		33,92 €	33,92 €
2012/R-15-51		67,84 €		67,84 €	67,84 €
2012/R-12-50		101,76 €		101,76 €	101,76 €
2012/R-11-50		101,76 €		101,76 €	101,76 €
2015/R-6-22		4,36 €		4,36 €	4,36 €
2016/R-5-51		2,11 €		2,11 €	2,11 €
2016/R-11-60		12,93 €		12,93 €	12,93 €
2017/R-8-46		0,01 €		0,01 €	0,01 €
2018/R-3-7		0,01 €		0,01 €	0,01 €
Sous-total				342,92 €	342,92 €
2019/T-128	Location FDJ	30,00 €	6541	30,00 €	30,00 €
2020/T-178	TLPE	61,60 €		61,60 €	61,60 €
2020/T-11	Loyer logement	5,86 €		5,86 €	5,86 €
Sous-total				97,46 €	97,46 €
Total à imputer au 6541				440,38 €	440,38 €

CRÉANCES ÉTEINTES

Numéro de pièce	Objet	Créance éteinte	Compte	Montant présenté	Montant admis		
2013 / R-5-4	Cantine-Garderie	55,10 €	6542	55,10 €	55,10 €		
2013 / R-6-6		63,60 €		63,60 €	63,60 €		
2014 / R-2-4		12,87 €		12,87 €	12,87 €		
2014 / R-3-3		17,16 €		17,16 €	17,16 €		
2014 / R-4-3		17,09 €		17,09 €	17,09 €		
2014 / R-5-3		17,16 €		17,16 €	17,16 €		
2014 / R-6-4		8,58 €		8,58 €	8,58 €		
2019 / R-10-31		107,76 €		107,76 €	107,76 €		
2019 / R-7-33		54,26 €		54,26 €	54,26 €		
2019 / R-8-33		114,21 €		114,21 €	114,21 €		
2019 / R-9-35		134,70 €		134,70 €	134,70 €		
2020 / R-1-36		143,68 €		143,68 €	143,68 €		
2020 / R-2-35		107,00 €		107,76 €	107,76 €		
2020 / R-3-39		70,56 €		70,56 €	70,56 €		
Total à imputer au 6542				924,49 €	924,49 €		

Il convient d'admettre :

- en **non-valeur** la liste présentée par le comptable, d'un montant de **440,38 €** ;
- en **créances éteintes**, la liste présentée par le comptable, d'un montant total de **924,49 €**.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **admet** en **non-valeurs** les créances ci-dessus décrites pour un montant de **440,38 €** ;
- **admet** en **créances éteintes** les créances ci-dessus énoncées pour un montant global de **924,49 €** ;
- dit que les crédits sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget primitif 2023 de la Commune.

Le maire informe que les enfants de certains débiteurs fréquentent encore l'école et qu'il écrira au juge pour l'informer de son mécontentement sur la décision

d'effacement de ces dettes. Elle est préjudiciable pour la commune qui doit pallier financièrement les parents qui n'ont pas réglé leurs dettes.

3) Décision modificative n°1 : attribution de crédits à l'article 6542 « Créances éteintes »

Délibération n°2023-07-035 : portant sur la décision modificative n°1 pour l'augmentation de crédits à l'article 6542, chapitre 65

Après avoir présenté les admissions en « créances éteintes », le Maire propose, ci-dessous, la décision modificative n°1 nécessaire pour abonder l'article 6542, pour lequel il n'avait pas été prévu de crédit au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant DM	DM	Montant des crédits après DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant DM	DM	Montant des crédits après DM
65	6542	Créance éteintes	0,00 €	+ 925,00 €	925,00 €	BP en suréquilibre de 190 183,94 € (191 108,94 € - 925,00 €)					

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** d'apporter au budget primitif 2023 de la Commune, l'ouverture de crédits reprise ci-dessus au chapitre 65, article 6542 pour un montant de **925,00 €** ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4) Participation de la commune aux frais scolaires :

Le maire rappelle aux élus que le montant annuel alloué aux écoles pour le fonctionnement s'élève à 50 € par élève. Ce montant n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Compte tenu de l'augmentation du coût des fournitures et notamment du papier, le maire proposera aux élus de revaloriser ce montant pour 5 € dans le budget 2024.

II/ VIE DE LA COMMUNE

1) Projet Orange Auberge Neuve :

Le maire fait part aux élus d'une demande d'Orange pour déplacer des lignes électriques aériennes qui longent l'Auberge Neuve, situées trop près d'un transformateur ENEDIS.

Le nouveau trajet emprunterait le chemin rural n°8 et les travaux seraient à leur charge. Monsieur BRIOLLAND a refusé le maintien de la ligne en aérien sur ce nouveau trajet, considérant qu'elle pourrait gêner les agriculteurs et réduire la largeur du chemin piéton.

L'enfouissement se ferait le long du chemin rural n°8, large d'1,60 mètres, appartenant à la commune d'Augy.

2) Projet de fermeture du cuivre :

Le maire fait part d'un courrier d'Orange, reçu en mairie le 4 juillet dernier, dans lequel le prestataire de service informe de la fermeture du cuivre sur Augy, avec, pour conséquences, une modification des lignes téléphoniques (plus Internet et parfois la télévision) pour tous ceux qui n'ont pas la fibre optique. Orange demande à la commune d'accompagner ces derniers dans leurs démarches.

La fermeture du réseau cuivre se déroulera en deux temps, avec les conséquences suivantes :

- Fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre le 27 janvier 2025. Aucune nouvelle proposition commerciale ne pourra se faire par le biais du réseau cuivre, à compter de cette date.
- Fermeture technique le 27 janvier 2026 : tous les opérateurs utilisant le réseau cuivre devront résilier les contrats avec les particuliers et /ou professionnels. Ces derniers devront utiliser le réseau de la fibre optique.
-

Pour les collectivités, le coût pourrait être élevé puisqu'une box serait nécessaire pour chaque ligne téléphonique existante et toutes les salles recevant du public doivent être obligatoirement équipées d'un téléphone à ce jour.

3) Transfert provisoire du lieu de célébration des mariages

Délibération n°2023.07.036

Le maire informe les élus qu'un mariage est prévu le samedi 16 septembre 2023. Ce week end correspond à la date de la fête communale. Le vide grenier et les manèges seront présents sur la place de l'église.

Le maire a rencontré les futurs mariés. Afin que cette cérémonie se déroule dans de bonnes conditions, il est souhaitable de déplacer exceptionnellement la salle des mariages. Monsieur BRIOLLAND propose d'accueillir les futurs époux et leur famille dans la salle du restaurant scolaire, qui respecte les normes du handicap.

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie de mariage prévue le 16 septembre 2023, il est nécessaire de déplacer exceptionnellement le lieu des célébrations de mariage,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de déplacer le lieu de cérémonie des mariages pour le 16 septembre 2023 à la salle de restauration scolaire.

4) Installation d'un récupérateur d'eau de pluie :

Délibération n°2023.07.037 : installation d'un récupérateur d'eau de pluie

Considérant la raréfaction de l'eau et de son utilisation depuis quelques années et les situations d'alertes récurrentes,

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle mairie représente une opportunité pour installer un récupérateur d'eau de pluie permettant des arrosages, sans utiliser la ressource en eau potable,

le maire propose aux élus de faire installer un récupérateur d'eau de pluie enterré sur le site de la future nouvelle mairie. L'entreprise réalisant la VRD pourrait être sollicitée.

Le budget estimé pour la pose d'un récupérateur d'eau de pluie enterré de 10m³ est d'environ 12 000,00 € hors taxe soit 14 400 € TTC.

Le plan de financement est présenté ainsi :

Descriptif	Montant HT	Subventions			Part communale = autofinancement	Total TTC
		DETR	Agence de l'Eau	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois		
Acquisition et enfouissement d'une cuve de récupération des eaux de pluie		30%	25%	25%	20%	
Estimation au 18/07/2023	12 000,00 €	3 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix +1 pouvoir pour et 2 absents (Mme SANCHEZ, M. MINOT) :

- Accepte le projet d'installation d'une cuve enterrée de 10m³ de récupération d'eaux pluviales sur le site du projet de construction de la nouvelle mairie.
- Dit que des devis sont en cours d'obtention.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.
- Charge le maire de solliciter la DETR et toute subvention pour accompagner ce projet.
- Charge le maire de solliciter le fonds de concours de la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 3000 €.
- Autorise le maire à transmettre les demandes de subventions ou tout autre document afférent à ce projet.

III/ INFORMATIONS DIVERSES

1) Label 2022 Terre d'innovation :

Le maire fait part d'un courrier du SDEY stipulant que la commune d'Augy fait partie des 10 lauréats labellisés « terre d'innovation ». Ce label est octroyé aux communes qui œuvrent pour le développement dans divers domaines : éclairage public, transition énergétique... Remise des labels prévue à Héry le 27 juillet 2023.

2) Fête de Saint-Maurice :

Le maire évoque le projet de visite et d'une messe le 16 septembre prochain.

3) Mise à disposition des salles communales aux associations (nouvelles ou extérieures à Augy) :

Le maire fait part de plusieurs demandes de mise à disposition d'une salle, qu'il a reçues d'associations diverses ou de projets associatifs pour des activités sportives (danse...) ou culturelles :

- Projet d'association pour la découverte et la préservation de savoirs ancestraux des 5 continents. Le maire rencontrera le porteur du projet pour avoir plus de précisions.
- Association de danse Hora (danse tahitienne) : le jour demandé est identique à la demande de l'association qui projette l'ouverture d'une section de Kizomba.
- Projet d'ouverture d'une section de Kizomba, danse qui mélange plusieurs styles. Madame GROSBOIS a rencontré un représentant de l'association. Le jour demandé est identique à celui de l'association de danse Hora. Les deux associations seront contactées pour envisager un aménagement des horaires
- Association des républicains espagnols : font un travail de mémoire sur la période franquiste en Espagne et regroupent des réfugiés. Le foyer des jeunes conviendrait à leurs besoins. Le jour demandé est déjà pris par une association. Le maire les recontactera pour proposer un autre jour de la semaine.

Des conventions seront établies pour chaque association utilisatrice. Ces conventions mentionneront les points suivants :

- L'activité de l'association devra être ouverte aux habitants d'Augy
- L'association devra être domiciliée sur la commune d'Augy
- L'association devra fournir une publication par an
- L'association devra organiser au moins un évènement annuel
- La convention sera révocable à tout moment
- La commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles
- La salle devra être remise en état de propreté après chaque utilisation

Mme GROSBOIS fait remarquer que le tri n'est pas respecté lors de l'utilisation des salles. Le maire rappelle l'obligation des associations en la matière. Un mail leur sera adressé.

4) Collecte et enfouissement des déchets- choix

Matthieu PRULIERE a assisté à une réunion sur les déchets et leur traitement. Actuellement, deux systèmes existent :

- Dans l'ex-pays coulangeois, la collecte s'effectue en fonction de la demande et le coût est calculé selon cette dernière.
- Sur le reste du territoire de l'Auxerrois, le ramassage est fixé par les services et le coût indexé selon les impôts fonciers bâtis.

Le maire fait remarquer que le ramassage à la demande a permis de diminuer la quantité de déchets produits, les habitants étant plus consciencieux dans le tri.

L'évolution du coût de la tonne enfouie nous oblige à revoir l'ensemble du système.

Monsieur PRULIERE présente l'étude réalisée par la CA. Le débat s'engage. Les élus estiment que l'étude est trop orientée et que l'unique solution proposée (points d'apport volontaire installés sur les communes, enterrés ou

posés au sol) pose de réels problèmes d'organisation, de réalisation et à terme d'hygiène et autres nuisances.

Le problème de la diminution du nombre de déchetteries se pose également.

Le maire informe les élus que la méthanisation est aussi envisagée.

Les conseillers communautaires devront se prononcer dès septembre sur tous ces sujets.

Les élus d'Augy sont invités à investir l'étude et reviendront vers monsieur PRULIERE et le maire afin de travailler l'argumentaire.

5) Point école, départ du directeur

Virginie GROSBOIS fait part du compte rendu du dernier conseil d'école. Monsieur Pierre PARTOUCHE part à la retraite et sera remplacé à la prochaine rentrée par monsieur Sylvain DIMEY. Les activités scolaires reprendront l'année prochaine avec la piscine dès la rentrée. Classe de neige et permis piéton seront au programme. Monsieur SAUTIER préparera une chorale d'élèves pour la manifestation du 11 novembre 2023.

6) Service civique :

Une demande a été déposée pour un recrutement à la rentrée. Mme DIAKITE mettra une annonce sur le site communal.

7) Point 14 juillet :

Le bilan est positif. Un point sera fait avec Mme BILLIAT dès son retour. Mme BOLZAN fait remarquer que le blocage de l'accès aux bornes de recharges électriques des voitures pose problème. Peut-être faudrait-il informer le site concerné de l'indisponibilité des bornes lors des manifestations ou modifier les arrêtés de stationnement pris ces jours-là.

8) Travaux nouvelle mairie :

Sur le projet de construction de la nouvelle mairie, aucun volet n'a été prévu. Les élus souhaitent la pose de volets. L'entreprise en charge de l'installation des fenêtres sera mobilisée pour cette réalisation.

Par ailleurs, le maire rappelle que la Poste sera mobilisée pour l'investissement de la porte d'entrée dont l'épaisseur est choisie en fonction de leurs normes de sécurité.

9) La véloroute :

La partie d'Auxerre mérite l'entretien des haies. Un courriel sera adressé aux services de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.